# EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL DE LA COMMUNE DE MONTREUIL-EN-TOURAINE

Nombre de conseillers en exercice: 13

Nombre de présents : 9 Nombre d'exprimés : 10

Séance du jeudi 30 juin 2011

Date de la convocation :

24 juin 2011

\_\_\_\_\_

L'an deux mil onze le trente juin à dix huit heures trente, le Conseil Municipal de cette commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de Monsieur Jean-Luc PADIOLLEAU, Maire.

Présents: Mmes ULIVI, ROQUIN, FRANCESCAT, MORLEC, Ms PADIOLLEAU, GOHIER, GALIMANT,

ADUMEAU, DÉROGIS

Pouvoirs: Mme GENTILHOMME à Mme FRANCESCAT

Absent: MIle DENIS, Ms RONCIER, MORLEC

Mme MORLEC a été élue secrétaire de séance.

# Ordre du jour :

- · augmentation des loyers des logements sociaux communaux
- avis sur le projet de schéma de coopération intercommunale
- création d'un poste d'adjoint administratif de 1ère classe
- désignation d'un nouveau référent barnum
- création d'un poste d'Adjoint Technique Terriorial de seconde classe à l'école
- décision concernant une demande d'emplacement au cimetière
- adoption de la nouvelle valeur des terrains Moyer dans le cadre de l'échange avec la commune
- changement des horaires de l'école de Neuillé-le-Lierre

•	Questions Diverses	

Le Conseil adopte le compte-rendu de la dernière réunion.

# 1) revalorisation des loyers des logements sociaux communaux

Monsieur le Maire explique aux membres du Conseil que comme cela est prévu dans les baux signés par les locataires des logements sociaux communaux, le montant des loyers est revu chaque année, le 1er juillet, en fonction de l'évolution de l'indice de référence des loyers, base prise au 4ème trimestre de l'année écoulée.

Le nouvel indice pour le 4<sup>ème</sup> trimestre 2010 est 119,17.

L'an passé, il n'y avait pas eu d'augmentation, l'indice pris en compte étant en conséquence 117,54 pour le calcul des loyers depuis le 1er juillet 2009.

Monsieur le Maire invite les membres du Conseil à se prononcer sur une éventuelle revalorisation des loyers pour l'année 2011.

A l'unanimité, cette revalorisation est adoptée. Le Conseil autorise le Maire à signer tous les actes s'y rapportant.

#### 2) avis sur le projet de schéma de coopération intercommunale

Le Préfet d'Indre et Loire a présenté le 2 mai 2011 à la Commission Départementale de Coopération Intercommunale (CDCI) son projet de Schéma Départemental de Coopération Intercommunale (SDCI). Il propose de passer de 23 communautés de communes à 11.

Pour notre territoire sont proposés :

- La fusion des Communautés de communes du Castelrenaudais, des Deux Rives, de Val d'Amboise et de Bléré Val de Cher afin de ne créer qu'une seule entité fusionnée regroupant plus de 62 000 habitants ;
- La suppression du SMITOM (Syndicat Mixte Intercommunal de Traitement des Ordures Ménagères) dont le territoire correspond à celui de la nouvelle communauté imaginée par le Préfet;
- La fusion du Syndicat Mixte de Pays « Loire Touraine » et du Syndicat Mixte du Schéma de Cohérence Territoriale (SCOT) Amboisie Blérois Castelrenaudais ;
- La suppression du SIAEP (Syndicat Intercommunal d'Alimentation en Eau potable) de Nazelles-Négron, fusionné à la nouvelle communauté de communes qui prendrait la compétence eau potable ;
- La suppression du Syndicat d'assainissement Cangey-Limeray fusionné à la nouvelle communauté de communes qui prendrait la compétence assainissement ;
- Le maintien en l'état des Syndicats de transport scolaire des Deux Vallées, Noizay Nazelles-Négron et Amboise-Nord ;
- Le maintien en l'état du Syndicat intercommunal d'aménagement et d'entretien de l'Amasse et de ses affluents.

Les conseils municipaux, les conseils communautaires et les conseils syndicaux concernés par les propositions de modifications des périmètres existants ont, à compter de la réception du projet, 3 mois pour donner leur avis.

Il est donc demandé au conseil municipal de Montreuil en Touraine de se prononcer sur ces propositions.

# I – 3 TERRITOIRES, 3 HISTOIRES, 3 REALITES

Les communautés de communes concernées ont des bassins de vie bien distincts. L'étude économique menée sur le périmètre du SCOT ABC confirme cette analyse : « Le périmètre des communautés de communes qui composent le territoire du SCOT ABC exprime clairement la permanence d'une organisation territoriale structurée autour de 3 polarités urbaines fortes (Château-Renault pour le Castelrenaudais, Amboise pour les CC Val d'Amboise et des Deux rives, Bléré pour la CC Bléré Val de cher) qui animent 3 bassins de vie actifs indépendants les uns des autres. Les pratiques communes sont différenciées, au quotidien, d'un territoire communautaire à l'autre. Cette organisation communautaire résulte d'ailleurs d'un héritage historique, les périmètres couvrant les limites cantonales définies à la révolution française. »

#### Des flux domicile-travail majoritairement est-ouest

Les mouvements pendulaires avec la région d'Amboise sont principalement est-ouest. Il ya peu d'échange avec le Castelrenaudais et quelques-uns avec le Blérois. Les mouvements sont essentiellement intracommunautaires et avec l'agglomération tourangelle.

# Unité paysagère

La Communautés de Communes du Castelrenaudais, de Bléré Val de Cher, des Deux Rives et Val

d'Amboise constituent des unités paysagères distinctes. Les Deux Rives et Val d'Amboise sont situées dans l'unité paysagère du plateau d'Amboise et du Val de Loire classé patrimoine mondial de l'UNESCO avec des contraintes environnementales spécifiques et de nombreux sites classés et inscrits. Le Castelrenaudais se situe dans l'unité paysagère de la Gâtine du nord et Bléré Val de Cher dans celle du val de Cher et ses coteaux.

A ces territoires, à ces paysages, correspondent des identités différentes et de réels sentiments d'appartenance.

#### La ressource en eau

Val d'Amboise et les Deux Rives partagent une problématique commune : la ressource en eau, avec la protection du cénomanien. Ce qui n'est pas le cas du Castelrenaudais et qui l'est à moindre échelle pour Bléré Val de Cher.

# Les territoires réels, les territoires vécus

Les liens entre les habitants de chacun de nos trois bassins de vie sont plus forts avec d'autres territoires, dans le sens est-ouest, que dans le sens nord-sud. Les habitants de la région d'Amboise échangent et se déplacent plus facilement vers l'Est tourangeau, le Vouvrillon et l'agglomération Tourangelle que vers le Blérois et le Castelrenaudais. Les habitants du Blérois ont des échanges plus fréquents pour partie avec l'Est tourangeau et pour partie avec la vallée du Cher en amont (communauté de communes du Cher à la Loire) en Loir-et-Cher (avec le cher canalisé qui est une « problématique structurante ») mais aussi avec le Lochois. Les habitants du Castelrenaudais ont des échanges plus naturels à la fois vers le nord de l'agglomération Tourangelle et le Vendômois qu'avec le canton d'Amboise élargi.

# Cette réalité vécue n'est contrariée que par des dispositions subies :

- Le centre hospitalier intercommunal Amboise Château-Renault n'est pas un choix des habitants mais une décision administrative ;
- Les lycées d'enseignement général et professionnel ne sont pas un choix des habitants mais l'obligation de la carte scolaire décidée par l'Etat ;
- La Mission Locale Loire Touraine est issue d'une fusion entre la Mission Locale Amboise Bléré et la PAIO (Permanence d'Accueil, d'Information et d'Orientation) de Château-Renault, démarche très fortement encouragée par les services de l'Etat pour des raisons économiques ;
- Le SPEL (Service Public Emploi Local), le SMITOM et le SCOT sont à cette échelle, mais ils sont tous des organismes de deuxième niveau. Aucun ne porte de services directs aux habitants.

Aujourd'hui, le territoire des 4 communautés de communes ne constitue qu'un assemblage de 44 communes sans réalité vécue, sans identité commune.

#### II – LES BONS OUTILS POUR LES BONS TERRITOIRES

Le projet du Préfet met en avant l'intérêt d'une communauté de communes de grande taille pour mutualiser et diminuer les coûts. Mais la fusion, la création d'une « méga communauté » n'est pas la seule manière de réaliser des économies et de mutualiser les moyens.

D'autres outils existent et sont déjà mis en œuvre sur le territoire :

- Les groupements de commande ;
- Les conventions entre collectivités ;
- Les mises à disposition de personnels.

Certaines compétences impliquent un territoire plus important, soit pour des raisons économiques, soit dans une logique d'ingénierie territoriale :

- C'est le cas de la valorisation et du traitement des ordures ménagères. Cette compétence nécessite un organisme public qui soit compétitif et puisse proposer ses prestations et ses tarifs à d'autres territoires en faisant bénéficier l'usager du prix le plus bas, lequel est répercuté sur la TEOM ou la REOM. C'est le cas du SMITOM.
- C'est le cas de l'aménagement du territoire et du Schéma de Cohérence Territoriale qui implique de mobiliser de l'ingénierie interne et externe et nécessite une grande « intelligence de territoire ». C'est le cas du Syndicat Mixte qui porte le SCOT. Ce pourrait être le cas dans le futur pour l'urbanisme (création, modification de PLU).

En revanche, il est indispensable de conserver la proximité avec les habitants pour de nombreuses compétences. Ceux-ci doivent rester au cœur de nos préoccupations afin que les élus puissent répondre aux besoins en termes d'équipements et de services.

Le désengagement de l'Etat dans de très nombreux secteurs est une réalité vécue, connue, reconnue par les élus locaux. Une Communauté unique, ce sont aussi des « points de contact » uniques avec les habitants, sur un territoire dont les deux extrémités sont éloignées de plus de 60 kilomètres et d'une heure et quart de transport. Considérer nos 44 communes comme une seule communauté, c'est prendre le risque de voir disparaître des services publics au nom de l'efficacité et du territoire unique.

A l'inverse, chacun de nos trois bassins de vie doit être considéré correctement, alors que le projet du Préfet explique qu'il s'agit de créer « un pôle d'équilibre le long de l'axe ligérien autour d'une agglomération dynamique ». Le Blérois et le Castelrenaudais sont aussi des agglomérations dynamiques, économiquement et démographiquement.

Le territoire qui nous est proposé n'est pas celui d'une communauté de communes même s'il sera indispensable de poursuivre le travail commun à cette échelle dans des instances dédiées et pour des compétences spécifiques.

# III – DES ELEMENTS IRREALISTES

Trois éléments ne sont pas réalistes dans le schéma proposé par le Préfet :

- 1/ Le territoire
- 2/ Les finances
- 3/ Le calendrier de mise en œuvre

#### Le territoire

Le territoire proposé à l'est du département ne tient pas compte de l'intérêt des habitants, ni de leurs habitudes, ni d'ailleurs de leur avis, si ce n'est à travers le vote des conseils municipaux dans des délais très courts.

Le Président de l'Association des Maires de France, dans un courrier du 13 avril 2011, a interpellé le Ministre chargé des collectivités locales, expliquant « la création de très grandes communautés de communes ne me paraît pas être la solution à rechercher de façon systématique, car souvent un nombre de communes trop important nuit à l'intégration des compétences et à la mutualisation des services ». Il s'agit en effet de définir la taille critique, à tout point de vue, ce qu'a précisément confirmé le Ministre dans sa réponse du 26 avril, affirmant partager le point de vue de l'AMF « quant au risque qu'il y aurait à préconiser la création d'Etablissements Publics de Coopération Intercommunale recouvrant un territoire très vaste ou un nombre excessif de communes », ajoutant même avoir « personnellement demandé aux Préfets [...] d'agir avec discernement pour respecter la réalité des territoires ».

#### Les finances

Le projet du Préfet affirme que la création d'une nouvelle communauté issue de la fusion de nos 4 communautés de communes générerait un gain de dotation d'intercommunalité de l'ordre de 2 millions d'euros. Mais il convient de rappeler que les dotations d'Etat figurent dans une enveloppe normée qui est figée au niveau national, ce qui signifie que :

- Soit il y aura très peu de fusions au niveau national, l'ensemble ayant un impact limité sur l'enveloppe,
- Soit les sommes qui iront aux intercommunalités seront autant de dotations retirées aux communes, dont beaucoup ont déjà bien du mal à équilibrer les budgets sans toucher à la fiscalité.

Le coefficient d'intégration fiscale est fixé avec un objectif de 0,5 pour obtenir une nouvelle majoration. Une seule des 23 communautés actuelles atteint ce chiffre en Indre-et-Loire. La contrainte qui pèse sur le budget de l'Etat amènera vraisemblablement à décaler cet objectif dans le temps, au fur et à mesure qu'il sera atteint par les communautés de communes, fixant ensuite le seuil à 0,60 puis 0,70, etc...

Les intégrations fiscales étant très insuffisantes, il faudra un travail important, à la fois politiquement et techniquement, et le transfert de « grosses » compétences.

#### Le calendrier

Le calendrier prévu par la Loi ne tient pas compte des réalités juridiques et financières. Car prendre une compétence ne s'improvise pas, fusionner plusieurs communautés de communes est un travail de longue haleine qui a aussi un coût certain en études et en ingénierie.

Intégrer nos 4 communautés de communes prendrait vraisemblablement plusieurs années.

Ce calendrier ne laisse pas non plus le temps aux élus, aux communes, de mettre en place un projet politique commun. Il n'est pas possible de fusionner avec des communautés que l'on connait peu, avec lesquelles on partage peu de problématiques et surtout sans savoir sur quel projet puisqu'il ne s'agit pas d'une initiative des territoires concernés.

Enfin, la démarche est prise à l'envers puisque le schéma est pensé par les services de la Préfecture avant même qu'il y ait débat public et échanges avec les élus des différents territoires. Les conseils délibèrent sur le projet de l'Etat et non sur un projet concerté, ce qui interroge aussi la question démocratique.

Enfin, le fait communautaire est beaucoup trop récent, souvent peu compris par les administrés. Vouloir accélérer sous prétexte de rationaliser revient à faire fi du rôle et de la place du citoyen. Seuls des projets correspondant aux bassins de vie peuvent être envisagés dans le cadre de ce calendrier contraint.

Le projet est basé sur un territoire improbable avec des réalités financières dont il n'est pas réellement tenu compte et dans un calendrier qui ne laisse aucune chance à la réussite de la démarche et à son appropriation.

# IV – UN PROJET REEL, SERIEUX ET MAJORITAIRE, POUR LE CANTON D'AMBOISE ELARGI

Les élus des communautés de communes des deux Rives et de Val d'Amboise ont travaillé plusieurs mois à l'élaboration d'un projet de territoire à l'échelle de leur deux Communautés de communes. Ce périmètre Val d'Amboise-les Deux Rives n'a pas été choisi par hasard.

Chaque compétence a été examinée afin de faire émerger les points de convergences et de divergences, d'optimiser leur exercice pour offrir aux habitants une qualité de service et d'équipement qu'ils sont en droit d'attendre mais également de trouver le meilleur périmètre d'exercice. Certaines compétences nécessitent en effet un niveau d'exercice plus large que le seul périmètre Deux Rives-val d'Amboise. C'est le cas de la gestion des ordures ménagères, de l'assainissement par exemple. Mais pour la grande majorité des autres compétences (tourisme, voirie, logement, action sociale, environnement, sport, culture, enfance jeunesse), les pratiques de coopération et la nécessaire proximité avec les habitants plaident pour le seul rapprochement entre les Deux Rives et Val d'Amboise.

Le projet de territoire des Deux Rives et de Val d'Amboise est prêt. Il n'a plus qu'à être inscrit dans le SDCI pour que le travail technique, juridique et financier puisse être enclenché. Cette étape préalable à la fusion, bien que s'appuyant sur un projet de territoire construit, mobilisera les agents et cabinet d'étude pendant plusieurs mois.

Ce projet intègre, dès la fusion, les compétences assainissement et eau potable, ce qui permettrait de dissoudre les syndicats intercommunaux à vocation unique compris dans le périmètre. Le projet intègre à terme la compétence transport, ce qui permettra de dissoudre également les syndicats intercommunaux de transport scolaire dont le périmètre est inférieur ou égal à celui de la future communauté de communes.

Ce projet, élaboré 18 mois durant, a en outre été votée par la majorité qualifiée prévue par la Loi, en l'occurrence la moitié des communes représentant les deux tiers des habitants et le tiers des communes membres de chacun des deux communautés de communes.

Il a en effet été voté par les conseils municipaux de :

- Amboise, le 21 mars 2011.
- Cangey, le 19 avril 2011.
- Chargé, le 22 mars 2011.
- Limeray, le 17 mars 2011.
- Lussault-sur-Loire, le 18 mars 2011.
- Montreuil-en-Touraine, le 31 mars 2011.
- Mosnes, le 14 avril 2011.
- Saint-Ouen-les-Vignes, le 31 mars 2011.

Il a également été voté par le conseil communautaire des Deux Rives le 7 mars 2011 et, par un vote indicatif, lors d'une commission générale du conseil communautaire de Val d'Amboise, le 14 avril 2011.

#### Considérant l'ensemble de ces éléments, le Conseil Municipal demande :

- Que Monsieur le Préfet ne procède pas à la fusion des communautés de communes Bléré Val de Cher, du Castelrenaudais, des Deux Rives et de Val d'Amboise ;
- Que Monsieur le Préfet prenne un arrêté de fusion des communautés de communes des Deux Rives et Val d'Amboise, sur la base du projet de fusion validé par la majorité qualifiée des communes concernées;
- Que Monsieur le Préfet ne procède pas à la suppression du SMITOM;
- Que Monsieur le Préfet ne procède pas à la fusion des Syndicats Mixtes du Pays Loire Touraine et du SCOT ABC, les périmètres des deux syndicats n'étant pas identiques et les compétences ne devant pas être confondues avec les territoires (
- Que Monsieur le Préfet procède, ainsi qu'il est proposé, à la suppression du SIAEP de Nazelles-Négron, dès la prise de compétence eau potable de la nouvelle entité ;
- Que Monsieur le Préfet procède, ainsi qu'il est proposé, à la suppression du Syndicat

- d'assainissement Cangey-Limeray, dès la fusion CC2R-CCVA réalisée;
- Que Monsieur le Préfet procède à la suppression des Syndicats de transport scolaire des Deux Vallées, Noizay Nazelles-Négron et Amboise-Nord dès la prise de compétence transport de la nouvelle entité;
- Que Monsieur le Préfet procède, ainsi qu'il est proposé, au maintien en l'état du Syndicat intercommunal d'aménagement et d'entretien de l'Amasse et de ses affluents.

# 3) création d'un poste d'adjoint administratif de 1ère classe

Le Maire propose au Conseil Municipal de créer, en application de la Loi n°84-53 du 26 Janvier 1984 modifiée portant dispositions relatives à la Fonction Publique Territoriale, un poste d'adjoint administratif de 1ère classe à temps complet, afin de pouvoir nommer l'adjoint administratif de seconde classe ayant les fonctions de Secrétaire de Mairie suite à l'obtention de l'examen professionnel. Cet emploi sera pourvu en application du décret n°2006-1690 en date du 22 décembre 2006 portant statut particulier du cadre d'emplois des adjoints administratifs territoriaux.

Le Maire requiert l'accord de l'assemblée délibérante afin de créer un emploi d'adjoint administratif de 1ère classe à raison de 35 heures par semaine.

A l'unanimité, le Conseil Municipal accepte de créer l'emploi d'adjoint administratif de 1ère classe à temps complet et autorise le Maire à signer tous les actes s'y rapportant.

# 4) désignation d'un nouveau référent barnum

L'adjoint actuellement référent pour le barnum mis à disposition par la communauté de communes des deux rives, Mme ROQUIN, a fait savoir au Maire qu'elle ne souhaitait plus remplir cette mission, par manque de temps. Monsieur le Maire rappelle que le second référent est l'adjoint technique M. FOUGERAY.

Monsieur le Maire invite donc les conseillers et adjoints intéressés à se faire connaître afin de remplacer Mme ROQUIN.

Monsieur Christian GALIMANT se propose.

Après avoir été invité à se prononcer, les membres du Conseil désignent à l'unanimité Monsieur Christian GALIMANT comme référent pour le barnum mis à disposition par la CC2R.

# 5) <u>création d'un poste d'Adjoint Technique Territorial de Seconde Classe au sein de l'école de Montreuil-en-Touraine</u>

Le Maire expose au Conseil Municipal qu'en application de la Loi n°84-53 du 26 Janvier 1984 modifiée portant dispositions relatives à la Fonction Publique Territoriale, il s'avère nécessaire de créer un poste d'adjoint technique territorial à temps complet, ceci dans un souhait de pérennisation des emplois au sein de la commune, dans la mesure des possibilités budgétaires. En effet, la commune de Montreuil-en-Touraine a en charge le bon fonctionnement de l'école maternelle dans le cadre du regroupement pédagogique avec Neuillé-le-Lierre et il estime nécessaire de stabiliser les effectifs (le nombre d'enfants inscrits étant en légère augmentation).

Il invite donc les membres du Conseil à se prononcer sur la création d'un poste de titulaire.

A l'unanimité des membres présents, le Conseil Municipal accepte la création d'un poste d'adjoint technique territorial de seconde classe à temps complet, charge le Maire de procéder aux prévisions budgétaires et l'autorise à signer tous les actes s'y rapportant.

# 6) <u>réévaluation des terrains appartenant à M. et Mme MOYER dans le cadre de l'échange des terrains avec la commune</u>

Monsieur le Maire donne lecture aux membres du conseil d'un courrier adressé par Maître Françoise PETITJEAN-STORDEUR dans le cadre de l'échange de terrains avec M. et Mme MOYER. Par ce courrier, Maître PETITJEAN-STORDEUR informe la municipalité que Mme MOYER souhaite une réévaluation des terrains qui seront bientôt échangés à hauteur de 50 000,00€ (au lieu de

30 000€ initialement prévus).

Monsieur le Maire invite les membres du Conseil à se prononcer sur cette réévaluation.

A l'unanimité des membres présents, le Conseil accepte la réévaluation des terrains concernés par l'échange avec la commune à hauteur de 50 000€ et autorise le Maire à signer tous les actes s'y rapportant.

#### 7) changement des horaires de l'école de Neuillé-le-Lierre

Monsieur le Maire informe les membres du conseil que la commune de Neuillé-le-Lierre, avec laquelle Montreuil-en-Touraine est en regroupement pédagogique, a décidé d'avancer de 10mn ses horaires de début et de fin de matinée : l'école débutera désormais à 8h50, ceci dans le but de pouvoir mieux organiser le service de la cantine au vu du nombre d'enfants.

Le Maire invite les membres du conseil à prendre acte de cette décision.

# 8) horaires d'ouverture de la mairie durant les congés d'été

Comme tous les ans, durant les congés des agents administratifs de la commune, il est proposé que la mairie soit ouverte le vendredi matin et fermée le samedi matin. Cette année, le Maire propose que ce soit le cas du 16 juillet au 27 août inclus.

Le Conseil Municipal accepte les horaires et jours d'ouverture au public durant l'été (du 14 juillet au 27 août) comme suit :

- lundi, mardi, jeudi de 13h30 à 17h30
- mercredi et vendredi de 9h00 à 12h00
- fermeture le samedi matin

# 9) Compte-rendu d'activité de l'assainissement pour l'année 2010

Monsieur Louis GOHIER présente à l'ensemble des membres du Conseil le compte-rendu d'activité de l'assainissement pour l'année 2010.

Suite à cette présentation, les membres du Conseil sont invités à se prononcer sur son adoption.

A l'unanimité, les membres du Conseil acceptent ce compte-rendu (comme présenté en pièce jointe) et autorise le Maire à signer tous les actes s'y rapportant.

#### **Questions diverses:**

- ✓ Évocation du four de la salle des fêtes qui est en panne et présentation du devis de l'entreprise Benard pour son remplacement. Les conseillers, au vu du montant de ce devis, préconisent la consultation d'une autre entreprise.
- ✓ Monsieur Christian GALIMANT informe le Conseil qu'un individu a rempli une citerne à eau au robinet du cimetière. Des mesures vont être prises afin d'éviter tout autre incident de ce genre.
- ✓ Il est prévu de demander une appréciation aux parents et enfants consommateurs des repas de cantine. Une enquête à distribuer dans chaque famille est à prévoir.
- ✓ Les adjoints demandent à pourvoir bénéficier d'une formation concernant les décès sur la commune afin de pouvoir agir en cas d'absence de M. le Maire. Un avis favorable leur est donné.
- ✓ Monsieur le Maire informe le Conseil qu'une facture de 9000€ d'eau a été reçue par le syndicat des gens du voyage. Cette somme sera répartie entre toutes les communes membres au prorata de leur population.

La séance est levée à 20h05

Le Maire, Jean-Luc PADIOLLEAU

Les Conseillers Municipaux